

Prix du n°:0,6 € Imprimé par nos soins

Bulletin trimestriel de la section de l'Ariège du SNUipp

Directeur de publication : J-M Rousset, 16 Av de Sibian 09000 FOIX
N°ISSN:1264-8280 N°CPPAP: 0512 S06800

DISPENSE DE TIMBRAGE FOIX PPDC 09

Déposé le 28 juin 2010

Spécial AVS / EVS

Les soldes ou la mise au rebut ?

Pour les EVS qui arrivent aux termes de leurs contrats, lesquels n'ont pas souvent rempli leurs engagements en terme de formation, d'aide au retour à l'emploi, ...

Pour les AVS-AED qui arrivent aux termes des 6 ans, seront-ils repris par des associations et qui restent dans le flou le plus total ...

Pour les AED qui arrivent aux termes eux aussi des 6 ans fatidiques, sans qu'aucune information leur soit donnée sur les suites envisageables à ces contrats précaires ...

Mais comme nous le répète l'Administration, ces contrats ont un début et une fin notifiée dès le départ alors, pourquoi aider les personnels concernés à préparer leur sortie de l'Education Nationale, pourquoi les former, ... ???

Mais comme nous le martelons à l'Administration :
NON à la PRECARITE, NON aux EMPLOIS PRECAIRES qui satisfont des besoins permanents.

OUI à la formation des personnes en poste,

OUI à des emplois statutaires et pérennes !

Rendez-vous dès le 3 septembre !

Céline Despax



Page 2 : Compte-rendu audience EVS
Page 3 : Professionnalisation des AVS
Page 4 : Questions de droits
Page 5 : La VAE
Page 6 : Les fins de contrat

SNUipp-FSU 09 1 avenue de l'Ariège 09 000 Foix Tel 05 34 09 35 97 Fax 05 34 09 35 98
e-mail : snu09@snuipp.fr Site du SNUipp 09 : <http://09.snuipp.fr>



Compte-rendu audience EVS du 11 juin

Pour faire suite à la demande du SNUipp, Monsieur le Préfet a organisé une audience avec les différents acteurs concernés : Inspection d'Académie, UT DIRECCTE (Direction du travail) et Pôle Emploi, la Maison Commune de l'Emploi, Snuipp-FSU et UNSA. En résumé :

- **Etat des lieux au 30 juin en terme de renouvellements et de non renouvellements** : 13 contrats arrivant à leurs durées maximales ne seront pas renouvelés, 2 démissions. Les EVS sont contactés par les collèges-employeurs pour signer leur renouvellement. 11 EVS arriveront à la fin de leur contrat en septembre
- **Actions mises en place pour la gestion des fins de contrat** : comme cela avait été stipulé dans la charte départementale élaborée en décembre 2009, la Maison Commune de l'Emploi assure le suivi d'environ 65 EVS (entretien avec le tuteur, aide à la définition d'un projet professionnel ou de formation, ...). Pôle Emploi va convier tous les EVS non renouvelables à des ateliers, ce courrier devrait leur parvenir d'ici le 21 juin. L'Inspection d'Académie a engagé les directeurs à faciliter la disponibilité des EVS pour qu'ils puissent participer à ces ateliers.
- **Formation des EVS aide administrative avant la prise de fonction** : cette demande (aménagement de périodes de transition) avait été discutée le 10 mai avec l'Inspecteur d'Académie et le Se-Unsa. Notre requête visait à améliorer le système en permettant aux personnels EVS de trouver facilement leurs marques et de ne pas surcharger l'activité des directeurs en période de rentrée scolaire, nous n'avons pas été entendus : Pôle Emploi ne finance pas de formations sur des missions non durables (!) et selon les propos tenus par l'Inspecteur d'Académie, c'est en faisant que l'on apprend et si les tuteurs estiment que la formation des nouveaux EVS est une charge trop lourde, il est possible de supprimer cette aide !
- **Demandes de dérogation exceptionnelle** pour les EVS ayant signé des CAE avant le 01/01/2010 et bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé. En effet, leurs conventions limitent leurs contrats CAE à 24 mois alors que les CAE-CUI autorisent des renouvellements portant la durée totale des contrats à 60 mois. En avril, le SNUipp, soulevant ce caractère discriminatoire, avait saisi l'UT DIRECCTE et Pôle Emploi leur demandant de se prononcer à ce sujet. L'UT DIRECCTE précise qu'à ce jour, il y a 3 dossiers qui mériteraient de bénéficier de mesures dérogatoires, la Maison Commune parle de 5 dossiers ... Pôle Emploi et le Cabinet du Préfet précisent que ce problème doit être étudié et réglé entre services concernés ... **Les EVS concernés doivent demander l'étude de leur situation à Pôle Emploi, nous conseillons d'adresser une copie de leur courrier à l'UT DIRECCTE et au syndicat.**

Pour consulter l'intégralité du compte-rendu : <http://09.snuipp.fr/spip.php?article1506>

Les suites données à cette audience

Le SNUipp a adressé un courrier à Pôle Emploi, à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux députés demandant l'examen des dossiers des EVS concernés afin qu'ils puissent bénéficier à titre dérogatoire de renouvellements portant la durée de leurs contrats au-delà des 24 mois fatidiques !

Le SNUipp avait déjà interpellé Pôle Emploi et l'UT DIRECCTE (direction du travail) à ce sujet en avril dernier

Professionnalisation des AVS

Où en sommes-nous ?

- **19 mai** les organisations syndicales CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA ont été reçues par Nadine Morano.

La pétition en faveur de la professionnalisation des AVS initiée par ces organisations compte actuellement plus de 30.000 signatures !

- **1er juin : Signature d'une nouvelle convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et 4 associations** : FNASEPH, FG PEP, Autisme France et la Ligue de l'Enseignement. Cette nouvelle convention doit "garantir la continuité d'accompagnement des élèves en situations de handicap entre l'école et le domicile" et permettre "à ces associations de poursuivre le recrutement des AVS dont le contrat ne peut être renouvelé par le ministère." Seuls les AVS statut Assistant d'Éducation font partie des personnels susceptibles d'être repris, ... que vont devenir les AVS en contrats aidés ???? Pour les associations, même si cette convention constitue "un premier pas", elle ne règle pas "l'idée de professionnalisation et de création d'un métier d'accompagnant".
- **9 juin : Signature d'une 2ème convention entre le Ministère de l'Éducation Nationale et 3 associations "services d'aide à la personne"** (Una, ADMR et Adessa). Cette convention va permettre à ces associations (qui interviennent "à la maison") de pouvoir recruter des AVS et de "garantir la continuité de l'accompagnement à l'école et au domicile, tout en offrant de nouvelles perspectives de carrière aux AVS". Cette convention devrait permettre le ré-emploi de 600 AVS. Qui sont ces AVS ? Les AVS statut Assistant d'Éducation, les AVS en contrats aidés ??? Y aura-t-il des critères de "sélection" ou est-ce que TOUS les AVS seront concernés ???

Tout reste à construire pour que ce dispositif aboutisse à un vrai métier. Sa mise en œuvre devra faire l'objet d'une évaluation tant au plan national que local, associant toutes les parties concernées dans le cadre d'un comité de suivi.

Les organisations syndicales continueront donc à se mobiliser sur ce dossier et sur ceux concernant l'emploi, le maintien dans l'emploi, la formation ... Elles s'exprimeront fortement puisque la Ministre s'est engagée à entreprendre des concertations régulières avec elles, sur le même rythme que celles prévues avec le Comité d'Entente.

Les suites données à ces annonces

Beaucoup de questions restent, à ce jour, sans réponse : est-ce que TOUS les AVS sortants pourront postuler ? Existe-t-il des critères justifiant la continuité, souvenez-vous l'an dernier seuls les AVS ayant développé des compétences spécifiques tels que LSF, braille, accompagnement d'enfants autistes pouvaient y prétendre ...

Afin de pouvoir avancer sur ce dossier, le SNUipp de l'Ariège a posé ces questions par écrit à l'Inspection Académique ainsi qu'aux associations concernées par ces reprises potentielles

Questions de droits ...

Droits à la formation ...

Inscription Plan académique de Formation

Vous êtes AED, AVS (statut AED) ou EVS : vous pouvez vous inscrire au Plan de formation Académique du 23 juin au 17 septembre 2010. Le catalogue de formation est disponible à l'adresse suivante : <http://www.ac-toulouse.fr/safco>. Les inscriptions se font à l'adresse suivant : <http://gaia.orion.education.fr/gatis>.

Attention : pour les EVS en contrats aidés la procédure d'inscription n'est pas finalisée au niveau du Rectorat qui s'engage à nous communiquer d'ici la semaine prochaine la procédure.

Pour les AED et AVS-AED, munissez-vous de votre NUMEN !

Le SNUipp a durement bataillé durant toute cette année pour que les AVS et EVS soient avertis à temps de cette possibilité d'inscription, c'est une réelle victoire !

Droit congé formation professionnelle

Droit congé de formation professionnelle : pouvoir bénéficier d'un congé rémunéré (85% du salaire) pour poursuivre des études, une formation agréée.

Le SNUipp a également bataillé pour que les AED et AVS-AED puissent demander des congés de formation professionnelle, puisqu'ils sont agent non-titulaires de l'Etat, nous avons été entendu mais avez-vous été informés ?

Les dossiers d'étude passent en commission le 6 juillet prochain. Nous avons interpellé le Rectorat pour qu'il accorde un délai supplémentaire puisque l'information n'a pas été transmise en temps et heures aux écoles

Si vous le souhaitez, constituez un dossier. Nous tenterons de le faire passer en commission !

Droit à l'accompagnement pour les contrats aidés ...

L'Ariège est le seul département de l'Académie a avoir défini une charte Qualité encadrant la prise en charge, le suivi et l'accompagnement des contrats aidés ...

Cette charte définit les engagements des différents acteurs du recrutement à la fin du contrat. Vous pouvez consulter cette charte : <http://09.snuipp.fr/spip.php?article1510>

En résumé :

- La Maison Commune Emploi-Formation accompagne les personnels en contrats aidés et assure, en fin de contrat, la liaison entre l'employeur et le Pôle Emploi.
- Les directeurs, directrices sont les tuteurs des EVS. De part cette fonction, il leur incombe des tâches spécifiques (accueil et accompagnement au cours du contrat).
- L'UT DIRECCTE (direction du travail) est coordinateur et réunit un comité de pilotage tous les 3 mois. Comité de pilotage où avaient été conviées les organisations syndicales.

Cette charte a le mérite d'exposer clairement les engagements...

Cependant nous restons vigilants en ce qui concerne leurs mises en œuvre et restons convaincus que nous ne pouvons pas nous satisfaire de ces emplois précaires qui répondent à des besoins réels !



VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience

Ce droit, ouvert à toute personne engagée dans la vie active, de faire reconnaître officiellement les acquis de son expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme à finalité professionnelle.

Pour cela, vous devez justifier d'au moins 3 années d'activité professionnelle et/ou bénévole (équivalent temps plein) exercée en continu ou non. Cette activité doit être en rapport avec le contenu du diplôme demandé.

Vous pouvez obtenir des informations complémentaires, écouter des témoignages, consulter des vidéos à partir du site <http://www.francevae.fr/> . C'est également, à partir de ce site, que vous pouvez vous inscrire directement à une présentation de la démarche vae.

Le **Dispositif Académique de Validation des Acquis** est un service du Rectorat. Son rôle est d'informer les candidats du dispositif VAE et d'accompagner les candidats dans cette démarche. C'est lors de cette rencontre que le DAVA remet aux candidats les documents nécessaires à la constitution du dossier.

La VAE, une démarche en 3 étapes :

- Constitution d'un livret 1 : étude de la recevabilité de la demande et du diplôme visé
- Constitution d'un livret 2 : Cet accompagnement vous permet :
 - d'explorer votre parcours et de formuler votre expérience au regard du diplôme choisi,
 - d'identifier et de sélectionner dans cette expérience les emplois et les activités les plus représentatifs du diplôme,
 - de décrire ces activités,
 - de vous préparer à un entretien avec le jury de validation.
- Passage devant un jury

La validation peut être totale ou partielle. Dans le cas d'une validation partielle, le candidat dispose d'un délai de cinq ans pour acquérir les connaissances et compétences manquantes, et les faire valider afin d'obtenir la certification en totalité.

Le candidat peut choisir de le faire par :

- la voie de la formation : il suit un/des modules de formation correspondant aux unités manquantes, et les fait valider (examen pour ces unités),
- la voie de la VAE : il apporte des compléments à son dossier de présentation de l'expérience, après avoir éventuellement enrichi son expérience par de nouvelles activités, et représente le dossier au jury de VAE.

Avant d'entamer une démarche de VAE, il est nécessaire de cibler le diplôme visé et son adéquation avec le parcours professionnel personnel. Les CIBC (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences) peuvent aider les futurs candidats dans cette analyse.

Actuellement sur l'Académie de Toulouse, les AVSi (statut AED) visent les diplômes : AMP (Aide Médico Psychologique), Educateur Spécialisé, Moniteur Educateur, Educateur Jeunes Enfants.

AED Vie Scolaire : aucun diplôme Education National ne semble correspondre à leurs fonctions, les démarches de VAE sont difficilement envisageables.

AED TICE : Bac. Pro. Micro Informatique et Réseau ou BTS Informatique (option Réseau ou Développement) peuvent être envisageables.

Le financement de l'accompagnement vae pour les candidats de Midi Pyrénées

- Personnel Education Nationale à temps plein : le Rectorat de l'Académie de Toulouse prend en charge le financement, l'accompagnement doit se dérouler au DAVA de Toulouse.
- Personnel Education Nationale à temps partiel et Contrats Aidés : le candidat doit garder son statut de demandeur d'emploi (catégorie 5) pour bénéficier du cofinancement, Région/Pôle Emploi. Le Conseil Régional octroie 500€ (la DAVA effectue la demande), le Pôle Emploi finance le complément (jusqu'à 1000€), et c'est le candidat qui effectue la demande auprès de son référent Pôle Emploi (document spécifique remis en présentation de la démarche)

Quelques chiffres académiques concernant les AVSi :

En 2009, 12 conventions (demandes de VAE) ont été signées :

- 6 candidats sont passés devant le jury : **4 validations totales** (2 DEME et 2 DEES) et 2 validations partielles (2 DEME)
- Les 6 autres candidats doivent déposer en 2010, les résultats fin 2010

En 2010, 10 nouvelles conventions ont été signées.

**Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :
Jackie TANCOGNE, Assistante Administrative Tél : 05-61-17-73-78**



EVS, AED et AVS co Fin de contrat, démarches à effectuer



- A la fin du contrat, votre employeur doit vous donner votre attestation (fin de contrat).
- Le premier jour suivant la fin de contrat (le 1er juillet ou le 1er septembre), vous devez vous pré-inscrire à Pôle Emploi par téléphone ou par internet.
- 2 rendez-vous vous seront proposés : rendez-vous avec un conseiller indemnisation et ensuite avec un conseiller placement (maximum 5 jours entre les 2 rendez-vous).

AVSi Fin de contrat, démarches à effectuer



- A la fin du contrat, votre employeur doit vous donner votre attestation (fin de contrat).
- Le premier jour suivant la fin de contrat (le 1er juillet ou le 1er septembre), vous devez vous pré-inscrire à Pôle Emploi par téléphone ou par internet.
- Votre demande d'indemnisation sera rejetée par Pôle Emploi et vous sera retournée, puisque le Rectorat est organisme payeur.
- Vous devrez déposer votre demande au Rectorat qui vous indemniserà à l'issue de l'étude de votre dossier.

Attention : vous ne serez pas indemnisés dès le mois de septembre compte tenu « de délais incompressibles ».

Pour plus d'information, contactez la cellule DIPIC du Rectorat au 05.61.17.81.53